Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 63200

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-16-63200

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Commerces de détail général.				c1b																		
Divertissement commercial.					c2a																	
Commerces de restauration.						c2d																
Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.							c3a															
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).								c3b														
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).									c3c													

Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.												p1a										
Services personnels.													S2									
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Entreposage intérieur de tout genre		5020									★											
Service de construction résidentielle (entrepreneur général)		6611								★												
Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général)		6612								★												
Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)		6613								★												
Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué		6614								★												
Autres services de travaux spécialisés de construction		6649								★												
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
Vente au détail de boissons alcoolisées (SAQ)		5921		★																		
Vente de produits issus de la culture du canabis.		5990		★																		
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★		★									
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35		30									
Profondeur (mètre)	min.		30	60	60	30	30	30	60	60	60		30									
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	2100	1050	1050	1050	2100	2100	2100		900									
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	15	15	13	15	15	15	15	15		13									
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	6	4	6	6	6	6	6		4									
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6		6									
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	15	13	15	15	15	15	15		13									
Arrière (mètre)	min.		8	10	10	8	8	8	15	15	15		8									
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	15	8	8	8	15	15	15		8									
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2									
Largeur (mètre)	min.		6	6	8	8	6	6	10	10	10											
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36		80	80	36	36	100	100	100											
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2014-94	ARS-433	2014-10-27
VS-RU-2015-16	ARS-470	2015-02-26
VS-RU-2015-143	ARS-570	2016-01-21
VS-RU-2018-75	ARS-1109	2018-08-09
VS-RU-2019-69	ARS-1213	2019-06-27
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2022-23	ARS-1415	2022-04-12

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2026-28	ARS-1753	2026-03-03
VS-RU-2026-37	ARS-1767	2026-03-17